

DEPARTEMENT

DROME



Nombre de membres en

Séance du lundi 24 mars 2025

exercice: 16

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-quatre mars deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée le 17 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 15

Votants: 16

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Marielle BARNIER, Sylvie FAVIER, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Florent MARCEL, Sylvette MARTIN, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET

Représentés: PHILIPPE GUDIN représenté par Marielle BARNIER

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Huguette MAILLEFAUD

Le PV du conseil municipal du 28 février 2025 est approuvé à l'unanimité

Les documents des comptes administratifs 2024 et les documents des budgets 2025 ont été remis à chaque conseillers

Réhabilitation de 3 immeubles en logements validation du choix de l'architecte (N° DE_018_2025)

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'une consultation a été organisée en vue de l'attribution d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour la réhabilitation de 3 immeubles communaux vacants en pour créer de l'hébergement.

La procédure réglementaire relative au marché à procédure adaptée restreinte a bien été réalisée ; un avis appel d'offre à la concurrence a été publié le 16 décembre 2024 dans le Dauphiné Libéré. Il donne connaissance au conseil municipal de la procédure de consultation :

Nombre de candidatures déposées sur le profil d'acheteur de la commune :

Equipe 1 : Claire Abt Architecte Die (26)

Equipe 2 : Kypseli Architecte Valence(26)

Equipe 3 : Banquet Architecte Grenoble (38)

Nombre de candidatures déposées hors délais sur le profil d'acheteur de la commune : 0

Nombre de dossiers complets : 3

Nombre de candidatures examinées : 3

La commission a d'abord vérifié la bonne composition des dossiers de candidatures (présence de toutes les pièces demandées). Les équipes 2 et 3 possédant bien toutes les compétences requises et les moyens humains et matériels nécessaires, c'est l'appréciation de la pertinence et de la qualité des références présentées qui a permis de départager les équipes. La candidature de l'équipe 1 ne répondant pas aux critères de la consultation n'a pas été retenue

Sur cette base, la commission a décidé de retenir les 2 candidatures suivantes :

Equipe 2 : Kypseli Architecte Valence(26)

Equipe 3 : Banquet Architecte Grenoble (38)

Dont les références étaient pertinentes (échelle, programme, réhabilitation) et appréciées des élus. La présentation d'images parlantes et plaisantes a aussi été retenue comme gage d'un travail de qualité par les élus.

Ces 2 équipes ont été invitées à déposer sur la plateforme dématérialisée une offre méthodologique et financière. Elles ont également été conviées à un entretien qui s'est tenu en mairie le 20 février 2025. Suite à ces entretiens, une négociation a été engagée et les 2 équipes ont été invitées à apporter les compléments suivants accompagnés de leur note finale au plus tard le mercredi 26 février 2025 :

Offre technique : préciser votre méthode sur la réalisation du plan-guide, compte tenu des différentes hypothèses de montage envisagées

Offre financière : confirmer votre offre de prix intégrant les missions Diag, Moe avec VISA et OPC

Suite au dépôt de ces compléments d'informations, les offres ont été analysées sur la base des critères suivants :

Valeur technique de l'offre **(70%)** appréciée au regard :

de la clarté et de la pertinence de la méthodologie proposée ;

de la compréhension du contexte, de ses enjeux et des objectifs de la Commune ;

Prix proposé : **(30%)**.

Il soumet au conseil municipal le tableau d'analyse des offres et les notes obtenues par chacune des équipes :

Notation après négociation

équipe	note technique	note financière	total	classement
1 KYPSELI Architectes	46	28/29	74/75	2
2 BANQUET	53	30	83	1

La commission a classé les offres et propose au conseil municipal de retenir l'équipe composée de Banquet, architecte mandataire, avec Nicolas Martinelli, architecte associé, ADUNO BET thermique/fluides, Bureau Mathieu BET structure, PE2C Philippe Renaud BET économie de la construction, co-traitants.

Cette équipe a été notée comme suit :

Valeur technique de l'offre : 53/70

Exposé très clair, très bonne compréhension du contexte et des enjeux de la commune. Nombreuses références et habitudes de travail à cette échelle de projet. Bonne méthodologie de travail proposée, équipe bien organisée et qui semble être à l'écoute.

Prix proposé : 30/30

- Montant forfaitaire pour une mission DIAG/plan-guide : 27 450,00 € HT

- Taux pour une mission de maîtrise d'œuvre avec VISA (calculée sur un montant de travaux de 200 000 € HT) : 15%, soit 30 000 € HT

- Montant forfaitaire pour une prestation supplémentaire éventuelle d'OPC (calculée sur un montant de travaux de 200 000 € HT) : 3 000 € HT

- Taux pour une mission de maîtrise d'œuvre avec VISA (calculée sur un montant de travaux de 500 000 € HT) : 14%, soit 70 000 € HT

- Montant forfaitaire pour une prestation supplémentaire éventuelle d'OPC (calculée sur un montant de travaux

de

500 000 €HT) : 7 500 €HT

Il est rappelé que l'offre de prix est une offre indicative, l'offre définitive sera formalisée à l'issue de l'attribution de l'accord-cadre et lors de l'attribution de chaque marché subséquent, le premier marché subséquent portant sur la mission Diag / plan-guide.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide d'attribuer le marché à l'équipe : Banquet Architecte et autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Délibération :DE_018_2025 adoptée

Convention de partenariat GAPE /Commune 2023/2025 (N° DE_025_2025)

Le maire présente au conseil municipal

1 – une convention de partenariat 2023 – 2025 (en régularisation) entre la commune de Chatillon en Diois et L'association GAPE : cette convention précise l'objet, les engagements, la nature et les modalités de paiement de la participation de la Commune accordée à l'association pour l'activité périscolaire du soir.

2 – une présentation des comptes de résultat du périscolaire et de la fréquentation par les enfants de la commune pour les années 2021-2024 : ce qui laisse apparaître la participation de la commune soit

pour 2021 : 2732.83 €

Pour 2022 : 1 082.06 €

Pour 2023 : 2 120.55 €

Pour 2024 : 1 072.94 €

Le conseil municipal, après délibération, 13 pour et 3 abstentions,

Autorise le maire à signer la convention (de régularisation) de partenariat 2023-2025 en précisant toutefois que l'association GAPE est tenue de respecter les délais décrits dans les articles 3 et 4 de la convention relative aux conditions de paiement de la subvention d'équilibre.

S'interroge sur la demande de paiement de la subvention d'équilibre sur les 4 dernières années mais valide le paiement de la subvention d'équilibre de 2021-2024 pour un montant de 7 008.38 €

Délibération :DE_025_2025 adoptée

Dénomination d'une voie (N° DE_024_2025)

Monsieur le maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du conseil municipal. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du CGCT. Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, de la Poste d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que le camping le Lac Bleu n'a pas d'adresse identifiée pour faciliter le repérage des services de secours, le travail des postiers ...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide que la voie d'accès au camping du Lac Bleu sera dénommée : Chemin du Lac et charge le maire de

précéder à la numérotation de ce camping.

Délibération :DE_024_2025 adoptée

Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absences (N° DE_022_2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer, conformément aux articles L.622-1 à L.622-5 du code général de la fonction publique, les modalités d'attribution d'autorisations d'absences pour les agents territoriaux après avis du Comité Technique compétent.

Les autorisations spéciales d'absences (ASA) permettent à l'agent de s'absenter de son service alors qu'il aurait dû exercer ses fonctions, lorsque les circonstances le justifient.

Certaines autorisations spéciales d'absence sont prévues par la loi ou le règlement. Elles peuvent être de droit ou accordées sous réserve des nécessités de service.

Les autres autorisations spéciales d'absence, mentionnées ci-dessous, constituent une faculté, accordée par le chef de service ou par l'autorité, en fonction de situations individuelles particulières, et sous réserve des nécessités de service.

Il appartient au chef de service ou à l'autorité de prendre toutes mesures nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de son service. A cet égard, il ne peut accorder d'autorisations d'absence qu'au regard de la nécessité de garantir la continuité du service public, tout en prenant en compte les situations personnelles de chacun des agents.

Dans tous les cas, il est rappelé que l'agent, souhaitant bénéficier d'une ASA, doit en faire la demande écrite, en amont et dans un délai raisonnable, à son chef de service ou à l'autorité.

Par ailleurs, les ASA sont à prendre lors de la survenance de l'évènement pour lequel elles sont accordées. Elles ne peuvent être reportées à une autre date ni être octroyées quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier.

Les ASA ne génèrent pas de droits à jours supplémentaires de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail, sauf celles relatives à l'exercice du droit syndical prises en application de l'article L.622-5 précité et celles pour lesquelles la loi ou le règlement prévoit qu'elles sont assimilées à du temps de travail effectif.

Ainsi et sauf exception, les ASA dont peut bénéficier un agent réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir sur une année.

Le Maire propose à l'assemblée :

Au sein de la commune les autorisations spéciales d'absences se décomposent comme suit :

- Les autorisations d'absence de droit qui ne peuvent pas être refusées :

MOTIFS	DUREE
DECES D'UN ENFANT	
<u>Enfant de moins de 25 ans,</u> ou personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent à la charge effective et permanente ou enfant peu importe son âge qui est lui-même parent	14 jours ouvrables + 8 jours, qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès
Enfant de plus de 25 ans	12 jours ouvrables <i>(qui peuvent être légalement travaillés (du lundi au samedi))</i>

- Les autorisations d'absence facultatives qui peuvent être refusées pour nécessité de service :

MOTIFS	DUREE MAXIMALE AUTORISABLE (en jours)
MARIAGE/PACS	
Du fonctionnaire	3
<i>De l'enfant du fonctionnaire</i>	1
DECES	
Conjoint, parents du fonctionnaire	3 + prolongation possible en cas de déplacement nécessaire de 48 heures aller/retour
<i>Grands-parents, parents du conjoint, frères ou sœurs</i>	1
<i>Petits-enfants</i>	1
MALADIE TRES GRAVE	
Conjoint, parents, ou enfants du fonctionnaire	3
GARDE D'ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS (Aucune limite d'âge pour un enfant atteint d'un handicap)	
Circulaire FP n°1475 du 20 juillet 1982 Le nombre de jours qui peut être accordé est fixé par famille. Il est indépendant du nombre d'enfants. Dans le cas d'un couple d'agents territoriaux, les jours peuvent être répartis entre les parents à leur convenance. Lorsqu'ils exercent auprès d'administrations différentes, la collectivité peut demander, en fin d'année, une attestation de l'administration du conjoint pour connaître le nombre de jours auquel celui-ci avait droit (en cas de temps partiel) et le nombre d'autorisations obtenues. Le décompte des jours est fait par année civile (ou, pour les agents travaillant selon le cycle scolaire, par année scolaire). Les autorisations d'absence peuvent être prises par demi-journées. Les agents doivent fournir un certificat médical ou toute autre pièce justifiant la nécessaire présence du parent auprès de l'enfant. Les jours non utilisés au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. En cas de dépassement du nombre maximum d'autorisations, les droits à congé annuel sont réduits.	<u>Pour les agents travaillant à temps complet ou temps non complet</u> : 1 fois les obligations hebdomadaires de services + un jour. <u>Pour les agents à temps partiel</u> : (1 fois les obligations d'un agent à temps complet + 1 jour) / (quotité de travail de l'intéressé) <u>Doublement de la durée</u> : l'agent assumant seul la charge d'un enfant, ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi, ou dont le conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour soigner un enfant, bénéficie de 2 fois les obligations hebdomadaires de service + 2 jours. Il doit apporter la preuve de sa situation : décision de justice, certificat d'inscription à l'ANPE, attestation de l'employeur, certificat sur l'honneur, etc

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et de charger Monsieur le Maire de l'application de la décision.

Délibération :DE_022_2025 adoptée

Rénovation thermique et fonctionnelle de l'école - Choix du bureau de contrôle (N° DE_019_2025)

Le maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du projet de la rénovation thermique et fonctionnelle de l'école

A ce stade du projet, le maire précise la nécessité de choisir un bureau de contrôle qui interviendra en liaison avec le Maître d'œuvre et sera chargé des missions de contrôle de la réglementation sur l'accessibilité de la partie ERP, solidité de l'existant, sécurité des personnes dans les ERP

Il convient également de désigner un coordonnateur SPS chargé en amont et durant les travaux d'assurer la suivi et le contrôle du respect des règles de santé et sécurité des intervenants.

Afin de pouvoir désigner ce bureau de contrôle, une consultation a été lancée. 2 entreprises ont retourné une offre complète pour les 2 missions :

Alpes Contrôle : Mission CT : 13 530.00 € HT

Mission CSPA : 5 130.00 € HT

APAVE : Mission CT : 12 125.00 € HT

Mission CSPA : 6 800.00 € HT

La commission travaux a désigné la proposition de l'entreprise APAVE comme étant la mieux-disante et la plus appropriée au projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité attribue à l'entreprise APAVE la mission de bureau de contrôle pour la rénovation thermique et fonctionnelle de l'école pour un montant de 18 925.00 € HT (Mission CT + CSPA) et autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération :DE_019_2025 adoptée

Coupes affouagères 2025 (N° DE_021_2025)

Le maire informe le conseil municipal de l'attribution des coupes affouagères pour l'année 2025

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, demande :

* Châtillon : 3 lots à prendre dans le secteur Piègu Combe Noire : Stéphane Bourcet, Jérôme Salvayre – Francis Haensler

Garants : Eric VANONI

* Nonières/Benevise :

- 2 lots à prendre dans le secteur de Combeau : Alexis Naudot – Pierre Grenier

Garants : Michel CORREARD

* Archiane/Menée :

- 2 lots à prendre dans le secteur de Menée : Marc Vincent et Robert Chauvin

Garants : Michel CORREARD

Fixe à compter du 1^{er} janvier 2025 à 110.00 € le lot de 10 stères (Les lots sont de 10 stères)

Délibération :DE_021_2025 adoptée

Subventions 2025 (N° DE_023_2025)

Le maire fait part au conseil municipal des demandes de subvention 2025

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité attribue les subventions 2025 suivantes :

ACSPADE	900,00 €
APACH CH personnes âgées	250,00 €
APED Assoc protestante d'Entraide du Diois	150,00 €
Arts et Vigne	10 000,00 €
Art'Star	1 000,00 €
Bel Age	500,00 €
Bibliothèque de Châtillon	500,00 €
Boite à faire	150,00 €
Boule de l'Edelweiss	500,00 €
Confrérie Compagnons Clairette	30,00 €
Croix Rouge Die	100,00 €
Folk en Diois	1 000,00 €
Fruits de la Vie	500,00 €
GV Haut Diois	500,00 €
Jeunes Loups Châtillonnais	3 000,00 €
La Manufacture FORRO	1 000,00 €
Restos du cœur	150,00 €
Sport adapté Croix Rouge Recoubeau	100,00 €
SURYA yoga sur chaise	100,00 €
Vidéos Val de Drôme	100,00 €
ACCA	100,00 €

Adhésion à la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Drôme (N° DE_020_2025)

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du

27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26,

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025,

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique »,

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement,

Considérant que [la collectivité cocontractante](#) n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, décide

ARTICLE 1 : D'adhérer à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26 ci-annexée.

ARTICLE 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

Divers

Les boîtes aux lettres jaunes de Mensac et du quartier du Bez vont être supprimées. Mme Orand est déjà intervenue pour essayer de convaincre la poste de revenir sur cette décision lors de l'enlèvement des BAL de Menée, Benevise et Archiane, mais sans succès

Le maire présente une proposition de création d'une association « le passe câble » pour mutualiser le matériel des communes et associations, le conseil n'est pas favorable à cette idée.

Un défibrillateur devrait être installé au refuge d'Archiane

L'inauguration de l'entrée ouest du village est prévue le 16 mai 2025

.....

Erick VANONI
Président de séance

Huguette MAILLEFAUD
Secrétaire de séance